

L'EFB pourrait très facilement devenir école de formation des avocats en entreprise

le 14 février 2020 - Propos recueillis par Boris Stoykov - [Droit](#) - [Actualité du droit](#)



Contrairement à une certaine forme de tradition, l'arrivée du bâtonnier Olivier Cousi au barreau de Paris ne s'est pas traduite par une totale refonte de l'enseignement dispensé à l'École de formation professionnelle des barreaux de la Cour d'appel de Paris (EFB). Pierre Berlioz, son directeur, peut ainsi pérenniser l'action entreprise, notamment à travers la co-construction de formations avec l'ENM, mais aussi avec l'AFJE, et le soutien bienveillant du Cercle Montesquieu...

Affiches Parisiennes : La profession d'avocat vit actuellement des moments de manifestations intenses contre le projet de réforme des retraites. à regarder les jetés de robes, les chansons, le "haka", on peut légitimement se demander si on donne des cours de théâtre à l'EFB ?

Pierre Berlioz : Oui, à l'EFB, nous avons des intervenants issus du monde du spectacle qui leur apprennent notamment les techniques oratoires pour être performant en matière de prise de parole. Mais on ne leur apprend pas le haka... Ce dernier est la démonstration de l'inventivité de la profession, et du fait qu'elle s'empare de la communication. La capacité à innover et l'aptitude à communiquer sont des compétences que nous essayons de leur inculquer, pour leur permettre de s'adapter aux évolutions de leur profession.



En 2017, alors conseiller du garde des Sceaux, Pierre Berlioz, entouré de Me Kami Haeri, du professeur Bruno Dondero et du bâtonnier de Paris Frédéric Sicard, était venu défendre le rapport sur "L'avenir de la profession d'avocat".

A.-P. : Nous n'allons pas rentrer dans le détail des retraites, ce n'est pas le rôle de l'EFB. Tout récemment, il y a eu la rentrée solennelle, qui a été d'ailleurs très différente des autres années. Elle a notamment démontré la volonté de créer plus de proximité entre les magistrats et les avocats, à travers les formations que vous avez mis en place. Pouvez-vous nous en parler ?

P. B. : Oui, effectivement, c'est une volonté importante cette année d'insister sur les valeurs de la profession, sa déontologie, de mettre l'accent sur ce qui fait son identité, son âme, dans toutes les activités de l'avocat. Je pense qu'à un moment où la profession est secouée par la réforme des retraites et par les difficultés économiques, il est essentiel que l'EFB insiste sur le rôle et les valeurs fondamentales de la profession d'avocat, et notamment s'agissant de son activité judiciaire l'importance des relations entre les avocats et les magistrats, qui traversent des moments difficiles. Des tensions sont apparues avec le nouveau tribunal et un certain nombre d'événements récents. En ce moment, il y a un risque d'une certaine crispation entre les magistrats et les avocats du fait des actions menées par ces derniers. Il nous a donc paru fondamental, constat partagé par la Cour, que ce soit le Premier président Hayat ou que ce soit le Premier avocat général Lernout, qui représentait la Procureure générale, de dire avec insistance que, même s'il y a parfois des divergences, des désaccords, voire des frictions, cela ne doit pas affecter l'essentiel. Avocats et magistrats travaillent ensemble à la réalisation de la justice. Au-delà des crispations, il faut toujours garder cela à l'esprit pour que, justement, ces dernières n'entament pas cette communauté qui existe entre les avocats et les magistrats et qui fait que le service public de la justice peut fonctionner correctement. C'est un couple, parfois désuni, pour lequel le divorce est interdit. C'est important de le rappeler. Plus les tensions sont présentes, plus il faut insister sur ce point, parce qu'il en va du service public de la justice auquel les avocats sont aussi indispensables que les magistrats. Et la réciproque est vraie. Il nous a paru tout à fait fondamental d'insister sur ce point qui était d'ailleurs tout à fait partagé par Marie-Aimée Perron et Basile Ader. L'action conduite depuis deux ans était aussi marquée du sceau de cette volonté de cohésion entre avocats et magistrats, au service de la justice.

C'est la raison pour laquelle nous travaillons aussi de manière étroite avec l'ENM – École nationale de la magistrature – pour concevoir des formations communes. Jusqu'à présent, on ouvrait des formations aux magistrats. L'ENM ouvrait aussi certaines de ses formations aux avocats. Mais nous nous sommes engagés dans une démarche plus profonde, qui est celle de la co-construction de formations. L'exemple le plus flagrant est celui de la formation MAJ, dont le premier module s'est tenu dernièrement. C'est une formation qui a été co-construite avec l'ENM et l'AFJE, avec le soutien bienveillant du Cercle Montesquieu. Nous avons élaboré cette formation ensemble à destination de nos trois publics, au cours de laquelle interviennent un avocat, un magistrat et un juriste d'entreprise, directeur juridique, qui ont élaboré ensemble le programme. Et chacun des trois intervient sur chaque module, devant un public qui

est composé à parité des membres des trois professions. C'est vraiment quelque chose de nouveau, d'inédit, que nous allons développer. Nous travaillons aussi avec l'ENM et l'ENAP - L'École nationale d'administration pénitentiaire - à des formations communes sur la réforme du droit de la peine introduite par la loi Justice. À terme, nous allons développer un certain nombre de formations communes sur différentes questions, notamment en lien avec les réformes à venir. C'est nécessaire pour qu'il y ait une certaine homogénéité de compréhension de ces réformes et que le travail commun puisse être fait le plus efficacement possible par les différents intervenants du service public, chacun à sa place, chacun dans son rôle, évidemment. Il ne s'agit pas d'empiéter sur le rôle des uns et des autres. Il ne s'agit pas de nier les spécificités de chaque profession, au contraire. Pour que le travail puisse se faire de la meilleure des manières, il est aussi important que chacun des intervenants sache ce que fait l'autre, comment il le fait, à travers la manière particulière dont chacun aborde l'œuvre commune de justice et de réalisation du droit, tant pour le conseil que pour le contentieux.

Nous avons entre 10 et 15 % des élèves qui, après avoir obtenu le Capa, partent en entreprise.

A.-P. : Vous vous inscrivez dans la continuité du mandat précédent. Cela n'était pas arrivé depuis un certain nombre d'années. En prenant ses fonctions, le bâtonnier de Paris Olivier Cousi vous a demandé de continuer votre travail en tant que directeur de l'EFB. Quels sont vos objectifs pour les deux années qui viennent ?

P. B. : Le point tout à fait essentiel à souligner, c'est la nécessaire pérennité et cohérence de l'action de l'école. En matière de formation, faire une révolution tous les deux ans n'a pas de sens. Au contraire, l'enseignement a besoin de stabilité dans le temps, parce qu'il y a des fondamentaux. C'est le message que portait la rentrée solennelle. Il y a des compétences et des valeurs qui sont structurantes. Des principes et des pratiques fondent l'exercice de la profession et constituent dès lors nécessairement le socle de la formation. Ce n'est que dans la stabilité qu'une formation de qualité peut être mise en place et que l'on remplit correctement ce rôle de transmission des compétences indispensables à la profession, qui forment son identité. Je me réjouis donc que l'école puisse avoir cette pérennité. Elle lui est indispensable. Et c'est pourquoi il est essentiel de continuer le recentrage de la formation autour des compétences et des valeurs essentielles à l'exercice de la profession, dans un format en permettant l'apprentissage concret.

Stabilité ne veut évidemment pas dire immobilisme. Si c'est un non-sens de faire la révolution tous les deux ans, l'évolution est tout aussi importante. Tout en étant solide sur ses bases, il faut sans cesse chercher à les améliorer. Et l'école se doit en outre d'être toujours attentive à l'évolution de la profession, à ses transformations. Elle doit permettre aux futurs avocats de suivre, voire d'anticiper les mutations du droit et de son exercice, de s'adapter à la transformation, notamment numérique, mais aussi des méthodes, avec le développement de la compliance et d'un certain nombre de changements dans la pratique du droit. C'est pourquoi il faut aussi être capable de proposer des formations en adéquation avec ces évolutions, voire même qui les anticipent.

A.-P. : Le bâtonnier Cousi se félicite de la collaboration avec les associations des juristes d'entreprise, l'AFJE et le Cercle Montesquieu. Beaucoup d'élèves avocats deviendront finalement des juristes dans les entreprises. Pour le bâtonnier de Paris c'est une très bonne chose et il soutient le rapport du député Gauvain qui préconise notamment la création de l'avocat en entreprise. Comment l'EFB pourrait s'adapter à la création de cet avocat en entreprise ?

P. B. : Du point de vue de l'EFB, cela ne serait pas très compliqué de s'adapter à la création de l'avocat en entreprise. Comme l'a dit le bâtonnier, on forme déjà un nombre important de juristes d'entreprise. De nombreux directeurs juridiques sont d'anciens avocats. Certains directeurs juridiques redeviennent d'ailleurs avocats. Il y a des mouvements dans un sens comme dans l'autre. L'école est donc déjà en partie l'organisme de formation des juristes d'entreprise, y compris parce que l'école forme de plus en plus au conseil et aux techniques de rédaction de contrats, de statuts, etc., autrement dit à toutes les pratiques partagées avec les juristes d'entreprise. Il y a déjà une certaine communauté qui existe au sein de l'école entre futurs avocats et futurs juristes d'entreprise. Nous avons entre 10 et 15 % des élèves qui, après avoir obtenu le Capa, partent en entreprise. L'école pourrait donc très facilement devenir école de formation des avocats en entreprise. De la même manière, nous sommes en train de développer les formations continues communes aux juristes d'entreprise et aux avocats, concrétisant ainsi la communauté de pratiques qui existe entre ces professionnels, qui sont des équipiers dans la vie des entreprises et qui travaillent en parfaite entente, en parfaite synergie, l'un avec ses missions en interne, l'autre en externe, pas du tout en opposition, mais au contraire en parfaite complémentarité.

A-P : On voit beaucoup d'écoles de commerce qui abritent des incubateurs pour les start-up. Que faites-vous aujourd'hui pour les legaltechs qui sont devenues très à la mode ?

P. B. : à l'EFB, nous faisons deux choses. D'une part, nous permettons aux élèves avocats d'avoir une connaissance précise et exacte de ce qu'est une legaltech, de savoir ce qu'apportent les technologies dans le domaine du droit, et comment les utiliser pour pratiquer le droit.

La legaltech constitue l'environnement actuel et surtout futur du juriste. Il est important que les avocats soient préparés à ce qui constituera de plus en plus l'environnement naturel et quotidien de leurs pratiques. Dans ce contexte, la première chose est de les préparer à exercer dans cet environnement futur. D'autre part, nous apprenons à ceux qui le souhaitent à développer des technologies, des outils nouveaux ; le cas échéant, à monter des entreprises dans ce secteur.

Mais il faut que les rôles soient clairement répartis, au barreau de Paris comme dans de plus en plus de barreaux en France qui créent leurs incubateurs. Il n'est pas question d'empiéter sur le rôle des incubateurs, mais de travailler en parfaite complémentarité avec eux. à l'école, notre mission est de former les élèves à la pratique du métier d'avocat dans toutes ses dimensions, dans toute la diversité des activités possibles. Nous leur donnons toutes les compétences d'un avocat moderne, jusqu'à la création de start-up technologiques avec l'expertise et les valeurs qui sont celles de la profession. Les incubateurs peuvent ensuite prendre le relais, pour permettre aux élèves devenus avocats de mettre ces compétences en application et monter des projets, créer des outils et lancer des start-ups.

A-P : Vous avez aussi lancé des cycles de formation continue. Comment évolue cette mission au sein de l'école ?

P. B. : L'EFB a longtemps été cantonnée dans le rôle d'organisme de formation initiale des élèves avocats, contrairement aux autres écoles d'avocats en France, et même, d'une certaine manière, à ce que prévoit la loi puisque la mission de formation est dévolue aux écoles, plus exactement aux centres régionaux de formation à la profession d'avocat, même s'il n'y a pas de monopole pour la formation continue, mais seulement pour la formation initiale. Je n'ai donc fait que m'inscrire dans cette mission légale pour faire en sorte de rééquilibrer l'école et de la faire marcher sur ses deux jambes – formation initiale des élèves avocats/formation continue des avocats en exercice.

Pour ce faire, nous avons développé et continuons de développer notre offre de formation. Outre les formations traditionnelles, sous forme de conférence, que nous faisons en sorte de multiplier, nous avons mis en place les ateliers de l'EFB. Ce sont des formations sous forme d'ateliers de quatre heures, en petits groupes, des formations très pratiques, avec des avocats formés qui sont impliqués dans ces formations qui tournent autour d'exercices pratiques, de cas concrets, de mise en application des connaissances qui forment leur programme. Ces ateliers ont lieu tout au long de l'année, peuvent être dispensés sur demande hors les murs de l'école, et une session de deux jours est organisée en décembre, axée sur les apports législatifs, réglementaires et jurisprudentiels de l'année écoulée.

Je voudrais aussi mettre en avant les trois cycles de formation que nous avons mis en place avec le Cercle Montesquieu. La première était consacrée à la prévention de la corruption, avec l'AFA. Les deux suivantes sont organisées en partenariat avec l'Autorité de la concurrence pour l'une et avec des agents de la CNIL pour l'autre.

C'est l'une des particularités de ces formations et l'un des axes que l'on développe. Nous associons non seulement les professionnels, magistrats compris, mais aussi les régulateurs, les autorités administratives. Là encore, leur apport est précieux dans la formation, compte tenu de l'importance croissante de leurs doctrines dans de nombreux pans du droit, et surtout à un moment où l'idée de conformité est de plus en plus prégnante, et où on essaie d'orienter la pratique vers une prise en compte du droit dès la conception. Nous tâchons d'être dans une dimension plus opérationnelle du droit, intégrée à la stratégie. Il faut inclure la dimension juridique dès la conception de l'opération plutôt qu'a posteriori, dans la perspective d'une sanction ou de mécanismes apparentés à la sanction. Dans cette perspective, nous faisons intervenir ces acteurs que sont les autorités pour qu'ils expliquent ce qui est attendu, afin que les comportements des organismes susceptibles d'être contrôlés ou sanctionnés soient orientés d'une façon conforme dès le départ.

Le succès de ces différentes formations est réel. Les évaluations que l'on fait à l'issue de chacune d'elles sont très bonnes. Les avocats qui viennent se former à l'école dans ce cadre sont satisfaits du contenu. Ces formations correspondent, me semble-t-il, aux besoins et aux attentes des professionnels du droit. Aussi l'objectif est-il de les développer davantage pour toucher le public le plus large possible.